



Conseil Municipal du 28 Juillet 2023
Procès-Verbal de la Séance

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame GASNIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames AVENET Joëlle, BUREAU Chantal, DEL RIO Carine, GASNIER Michèle, PILLU Brigitte, WARNET Sylvie.

Messieurs BOIVIN Jean-Pierre, CHANTREL Denis, CHAPLOT Christophe, MAURICE Jean-Claude, MULOT Michel, PERRAY Jonathan.

Étaient excusés : Madame BARBOUX Sylvie ayant donné pouvoir à Monsieur Denis CHANTREL, Monsieur LECLERC Jean-Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur Michel MULOT, Monsieur MILLE Philippe ayant donné pouvoir à Mme Carine DEL RIO, Monsieur THEBAULT Guillaume ayant donné pouvoir à M. Jonathan PERRAY.

Étaient absentes : Mmes FREMONT-HUET Murielle, HUET Anaïs.

Secrétaire de séance : Monsieur Denis CHANTREL.

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant de débiter la séance, Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération qui n'était pas inscrite à l'ordre du jour envoyé aux membres du Conseil Municipal.
A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout d'une délibération portant sur les tarifs périscolaires.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.
Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoir conformément à l'article L2122-22

Considérant la délibération n°2020-548 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Madame le Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les éléments ci-dessous sont présentés à l'assemblée.

Service : Urbanisme Liste DPU

| Date | N° | Désignation |
|------------|----|--------------------------------------------------------------|
| 01/06/2023 | | DPU 25 Renonciation pour bien situé 13 Impasse rue Nationale |
| 14/06/2023 | | DPU 26 Renonciation pour bien situé Les Caves |
| 15/06/2023 | | DPU 27 Renonciation pour bien situé 17 rue de Chenonceaux |

| | |
|------------|-------------------------------------------------------------|
| 15/06/2023 | DPU 28 Renonciation pour bien situé 47 rue de la République |
| 02/07/2023 | DPU 29 Renonciation pour bien situé 4 rue de la Guétaudière |
| 30/06/2023 | DPU 30 Renonciation pour bien situé Le Four à Chaux |

RESSOURCES HUMAINES

Créations de postes dans le cadre des avancements de grade 2023

Rapport

Suite à l'arrêt des lignes directrices de gestion, la commune a désormais la possibilité de promouvoir ses agents par des avancements de grade en fonction des possibilités ouvertes par les textes en vigueur et au choix du Maire. Pour cela, les membres du conseil municipal doivent au préalable ouvrir les postes correspondant au grade d'avancement.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la volonté de prononcer un avancement de grade, le Maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 1er septembre 2023, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 32,76/35ème,
- La création, à compter du 1er septembre 2023, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 32,71/35ème
- La création, à compter du 1er septembre 2023, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet, à raison de 32,56/35ème
- La création, à compter du 1er septembre 2023, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet, à raison de 30,06/35ème
- La création, à compter du 1er septembre 2023, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet, à raison de 31,36/35ème
- La création, à compter du 1er septembre 2023, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet, à raison de 33,12/35ème
- La création, à compter du 1er septembre 2023, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- La création, à compter du 1er septembre 2023, d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- La création, à compter du 1er septembre 2023, d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- La création, à compter du 1er septembre 2023, d'un emploi permanent rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Après avoir délibéré

DÉCIDE

Article premier : d'adopter la proposition du Maire ci-dessus dans le rapport.

Article deuxième : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

Article troisième : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

| | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| Résultats de vote en nombre de | Pour : 16 |
| voix : | Contre : 0 |
| | Abstentions : 0 |
| | N'ont pas pris part au vote : |

Création d'un emploi permanent à temps complet pour les services techniques municipaux

Rapport

Suite à la proposition de réorganisation des services au sein de la mairie, il a été validé, par la commission « Personnel », une nouvelle organisation du service technique.

Par conséquent et afin de mettre en place cette nouvelle structure d'organisation, il faut ouvrir un poste d'agent des services techniques référent bâtiments, selon la fiche de poste présentée.

Ce poste sera ouvert à partir du 1^{er} août 2023.

La totalité des fiches de postes seront retravaillées et seront présentées à la commission « personnel » au fur et à mesure de la réorganisation et avant la fin du mois d'octobre 2023. Elles seront ensuite présentées en CST au centre de gestion d'Indre-et-Loire pour avis.

Les postes qui n'auront plus lieu d'exister seront proposés au CST pour suppression.

Délibération

Le Maire ayant rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la réorganisation prévue, le Maire ayant proposé à l'assemblée :

La création, à compter du 1er août 2023, d'un emploi permanent d'agent technique référent bâtiment à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien général des bâtiments communaux et travaux liés, suivi des bâtiments communaux et des normes liées, binôme de l'agent technique référent voirie, et participation suivant les besoins à l'entretien des espaces verts.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C ou par un agent contractuel.

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Après avoir délibéré

DÉCIDE

Article premier : d'adopter la proposition du maire.

Article deuxième : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

Article troisième : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

| | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| Résultats de vote en nombre de | Pour : 16 |
| voix : | Contre : 0 |
| | Abstentions : 0 |
| | N'ont pas pris part au vote : |

Protection sociale complémentaire prévoyance

Rapport

Le 21 décembre 2012, la délibération mettant en place la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la commune avait défini les dispositions de participation et de versement de la commune aux agents de la collectivité qui souhaitaient y adhérer.

Après relecture de cette délibération, l'article 2 de cette délibération précisant le montant de participation modifié par la délibération n°2023-02 du 20 janvier 2023 de 5 € à 7 €, ne permet pas une interprétation précise de modalité de versement et notamment sur une éventuelle proratisation.

Par conséquent, Madame le Maire propose de modifier l'article 2 de cette délibération dans les termes suivants : « de fixer le niveau de participation pour le risque prévoyance à 7,00 € / mois brut par agent. Le montant sera fixe et non proratisé au temps de travail de l'agent ». Cette disposition prend effet au

1^{er} août 2023.

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2012, instaurant la participation prévoyance,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 janvier 2023, modifiant le montant de la participation prévoyance à 7 €,

Considérant qu'il est nécessaire de clarifier les modalités de versement communal de la participation prévoyance,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de modifier l'article 2 de la délibération du 21 décembre 2023 à partir du 1^{er} août 2023 en ces termes : « de fixer le niveau de participation pour le risque prévoyance à 7,00 €/mois brut par agent. Le montant sera fixe et non proratisé au temps de travail de l'agent ».

Article deuxième : de maintenir les autres dispositions de la délibération du 21 décembre 2012.

Article troisième : de demander à Madame le Maire la mise en œuvre de la présente délibération.

| | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| Résultats de vote en nombre de | Pour : 16 |
| voix : | Contre : 0 |
| | Abstentions : 0 |
| | N'ont pas pris part au vote : |

FINANCES

Sortie Actif budget communal

Rapport

Dans le cadre du passage à la nomenclature de la M57 qui sera effective à partir de l'exercice de l'année 2024, il convient d'épurer l'actif.

La commune de La Croix-en-Touraine présente un état de l'actif comprenant des biens immobiliers et mobiliers anciens. Par conséquent, l'inventaire n'est pas représentatif et ne donne pas une image fidèle du patrimoine de la commune encore actuellement, malgré les sorties de l'actif déjà opérées.

Pour un souci de simplification au passage d'une nouvelle nomenclature et présentation d'une image fidèle du patrimoine de la commune, le service comptable propose donc de sortir de l'actif les biens amortis listés dans l'annexe envoyée avec l'ordre du jour.

En vertu des dispositions législatives, l'ordonnateur et le comptable public sont tenus de la mise à jour respectivement de leur inventaire et état de l'actif.

Pour ce faire, il revient au Conseil municipal d'autoriser la sortie des biens totalement amortis. C'est une opération d'ordre non budgétaire, cette procédure n'impute donc pas les comptes de la Commune.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable public pour le suivi des immobilisations,

Vu la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

Vu la liste des immobilisations totalement amorties,

Considérant les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

Considérant la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la Commune de La Croix-en-Touraine,

Considérant que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la Commune de La Croix-en-Touraine,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'autoriser la sortie de l'inventaire des immobilisations ci-annexés.

Article deuxième : autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Article troisième : demande à Madame le Maire de transmettre ces sorties d'immobilisation au comptable.

| | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| Résultats de vote en nombre de | Pour : 16 |
| voix : | Contre : 0 |
| | Abstentions : 0 |
| | N'ont pas pris part au vote : |

Subvention à L'association Bléré Judo Val de Cher

Rapport

L'association Bléré Judo Val de Cher a l'honneur de compter parmi ses licenciés, Théo GRELET, jeune de 16 ans, champion de France 2023 et arrivé 3^{ème} aux championnats d'Europe de jujitsu. Il est donc sélectionné pour participer au championnat du monde au Kazakhstan qui aura lieu du 20 au 25 août

2023. La fédération ne participe pas au financement de son déplacement et à la prise en charge des frais inhérents. Le coût du voyage représente un budget très important, c'est pourquoi son club recherche des parrainages et a également lancé une cagnotte en ligne.

Théo GRELET est un habitant la commune. Il a même été stagiaire au sein de notre équipe technique et s'était bien investi. Par conséquent, il est proposé de verser à son club, Bléré Judo Val de Cher, une subvention exceptionnelle de 500 euros pour aider Théo GRELET à rejoindre le Kazakhstan pour le championnat du monde en août prochain.

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros à l'association Bléré Judo Val de Cher.

Article deuxième : de conditionner le versement de cette subvention à la participation de Théo Grelet au championnat du monde de Jujitsu au Kazakhstan qui aura lieu du 20 au 25 août 2023

Article troisième : d'imputer cette dépense au 6574.

| | |
|---------------------------------------|-------------------------------|
| Résultats de vote en nombre de voix : | Pour : 16 |
| | Contre : 0 |
| | Abstentions : 0 |
| | N'ont pas pris part au vote : |

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé

Rapport

En vue d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I), le point d'Eau Incendie (P.E.I) situé à la Petite Chauvinière (parcelle cadastrée n° ZL 120) est mis à disposition de la commune par le propriétaire de l'entreprise MECATEK. Le P.E.I. est destiné à être utilisé exclusivement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.), dans le cadre d'interventions de lutte contre l'incendie.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée une convention pour définir les modalités de cette mise à disposition.

Proposition de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention proposée,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention proposée.

Article deuxième : de valider cette dite convention.

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Article quatrième : de demander à Madame le Maire de faire appliquer cette convention.

| | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| Résultats de vote en nombre de | Pour : 16 |
| voix : | Contre : 0 |
| | Abstentions : 0 |
| | N'ont pas pris part au vote : |

Tarifs des services périscolaires Septembre 2023

Rapport

Au vu de l'augmentation du coût de la vie (produits frais, énergies...), Madame le Maire propose, conformément au souhait émis initialement lors de la séance de mars dernier, une augmentation de 2,5 % de tous les tarifs des services périscolaires afin de réduire l'impact des augmentations sur l'alimentation, l'énergie et les salaires.

Pour rappel, ci-dessous les tarifs au 1^{er} mai 2023 :

| | Tarifs |
|----------------------------|--------|
| Garderie matin (forfait) | 1,69 € |
| Garderie soir (forfait) | 2,26 € |
| Garderie journée (forfait) | 3,95 € |
| Repas enfant | 3,74 € |
| Repas PAI | 1,87€ |
| Repas adulte | 6,52 € |

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements des services périscolaires en vigueur,

Vu les charges liées aux services périscolaires sur la dernière année de référence,

Considérant les tarifs proposés,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'acter une augmentation de 2,5 % des tarifs des services périscolaires à partir du 1^{er} septembre 2023 selon le tableau suivant ;

Article deuxième : de fixer les tarifs comme ci-dessous :

| | Tarifs |
|----------------------------|--------|
| Garderie matin (forfait) | 1,73 € |
| Garderie soir (forfait) | 2,32 € |
| Garderie journée (forfait) | 4,05 € |
| Repas enfant | 3,83 € |
| Repas PAI | 1,91€ |
| Repas adulte | 6,68 € |

Article troisième : d'imputer les recettes des services périscolaires au compte 7067.

Article quatrième : de demander à Madame le Maire et au comptable public d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions précédentes.

Résultats de vote en nombre de voix :
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0
N'ont pas pris part au vote :

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Invitation de la bibliothèque à la journée des artistes le 6 août 2023 dans le parc Edouard André. Entre autres animations, une exposition d'une artiste lituanienne aura lieu dans la salle des mariages, mise à disposition gratuitement par la mairie. La Bibliocholette remercie également la municipalité pour le versement de la subvention 2023.
- 2) Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 5 janvier 2024.
- 3) Monsieur GIBIERGE Marc (activité d'affûtage d'outils) souhaite être présent sur le marché les jeudis. Le CM donne son accord. Les tarifs et la procédure seront envoyés à M. Gibierge.
- 4) Via la Bibliocholette, exposition estivale, dans le parc, de toiles tendues peintes par une jeune crucifienne, étudiante aux Beaux-Arts (du 11 août au 2 septembre, si possible).
- 5) De nouveaux logiciels ont été installés en mairie (RH et Finances). La base Concerto pour le secteur scolaire est en cours d'installation, y compris un espace dédié aux familles, qui sera développé à partir d'octobre prochain. Le logiciel pour le restaurant scolaire sera opérationnel dès septembre. Celui de l'Etat-Civil, des Elections le sera courant du dernier trimestre 2023. La gestion du cimetière sera revue en 2024. Les agents sont formés au fur et à mesure des mises en place.
- 6) Informations sur les architectes pour l'agrandissement et la rénovation énergétique de l'école élémentaire Joseph Joffo. Le choix sera effectué lors de la prochaine commission Finances fin juillet.
- 7) Arrêt des contrats des intérimaires du service technique pendant le mois d'août. Ils seront repris en septembre en fonction des besoins.
- 8) Forum des associations. Il aura lieu, en partenariat avec la ville de Bléré, le samedi 2 septembre après-midi, au parc Edouard André à La Croix en Touraine. Les élus sont sollicités pour tenir, à tour de rôle, une permanence au stand de la commune, ainsi que pour le démontage des stands le soir.

- 9) Rencontre avec les nouveaux arrivants : elle est programmée le samedi 2 septembre au matin, avec la présence de tous les conseillers municipaux.
- 10) La municipalité remercie les bénévoles qui ont œuvré pour Jour de Cher 2023 (construction du décor du radeau de la commune, de son mécanisme, couture pour la toile de la montgolfière, peintures, etc..., mais également la navigation du radeau et du canoë le jour-même, l'aide à l'installation des tables et bancs sur le pont et le rangement après le feu d'artifice). Ce fut une très belle 7^{ème} édition de cette manifestation intercommunale à laquelle La Croix-en-Touraine participe activement depuis le début.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,
Michèle GASNIER



Le Secrétaire,
Denis CHANTREL

